

**COMMUNE DE VALFF
140 A, RUE PRINCIPALE**

67210 VALFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 07 AVRIL 2014**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ

Nombre de conseillers élus : 15

Nombres de conseillers en fonction : 15

Membres présents : Messieurs Bernard FRINDEL, Denis ROSFELDER, Jean-Pierre VOEGEL, Bernard HIRTZ, Joffrey JEHL, Claude ANDRES, Jean-Claude SCHMITT
Mesdames Monique ROSFELDER, Denise LUTZ-ROHMER, Patricia JACOB, Emmanuelle VAN DER GIESSEN, Patricia TETU, Chantal VOEGEL, Denise LUTZ-VOEGEL

Secrétaire de séance : Madame Monique ROSFELDER

Monsieur le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux et souhaite une très cordiale bienvenue à toute l'Equipe.

Maintenant que nos concitoyens ont voté pour nos projets, ensemble nous allons les mettre en œuvre, poursuivre et collaborer.

Monsieur le Maire aurait également à cœur de voir son équipe rester unis, pour que les 6 prochaines années soient les plus constructives. Que les réunions se déroulent dans une ambiance sereine et que chacun participe avec assiduité aux réunions.

POINT N° 01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 MARS 2014

Le compte-rendu ne soulevant pas de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 02

ORGANISATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2541-8,

Sur proposition du Maire
Après en avoir délibéré

APPROUVE comme suit l'organisation, la composition et le partage des responsabilités

ORGANISATION

Germain LUTZ – Maire

Administration Générale – Finances – Urbanisme – Paroisse – Ecoles – Communauté des Communes

Monique ROSFELDER – 1^{er} Adjoint

楓 Responsable Vie associative, Culture et Communication – Embellissement - Environnement

Bernard FRINDEL – 2^e Adjoint

楓 Responsable des Services Techniques – Bâtiments

Denise LUTZ-ROHMER – 3^e Adjoint

楓 Responsable Cimetière/Colombarium – Vie associative, Culture et Communication – Communauté des Communes

Denis ROSFELDER – 4^e Adjoint

楓 Responsable des Services Techniques – Voirie Eau Assainissement - Forêts

COMPOSITION

COMMISSION DES FINANCES

Président : Germain LUTZ

Membres élus : Monique ROSFELDER, Bernard FRINDEL, Denise LUTZ-ROHMER, Denis ROSFELDER, Denise LUTZ-VOEGEL, Patricia TETU, Chantal VOEGEL

COMMISSION URBANSIME – CADASTRE

Président : Germain LUTZ

Membres élus : Monique ROSFELDER, Bernard FRINDEL, Denise LUTZ-ROHMER, Denis ROSFELDER, Bernard HIRTZ, Patricia JACOB, Emmanuelle VAN DER GIESSEN, Jean-Pierre VOEGEL

COMMISSION BÂTIMENTS

Président : Bernard FRINDEL

Membres élus : Denis ROSFELDER, Jean-Pierre VOEGEL, Joffrey JEHL, Emmanuelle VAN DER GIESSEN

COMMISSION VOIRIE – EAU – ASSAINISSEMENT

Président : Denis ROSFELDER

Membres élus : Bernard FRINDEL, Bernard HIRTZ

COMMISSION EMBELLISSEMENT – ENVIRONNEMENT

Président : Monique ROSFELDER

Membres élus : Bernard FRINDEL, Denis ROSFELDER, Patricia TETU, Patricia JACOB, Joffrey JEHL

CIMETIERE – COLUMBARIUM - PAROISSE

Présidente : Denise LUTZ-ROHMER

Président Paroisse : Germain LUTZ

Membres élus : Monique ROSFELDER, Bernard FRINDEL, Denis ROSFELDER

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATIONS

Conseiller responsable : Monique ROSFELDER, Denise LUTZ-ROHMER

Membres élus : Bernard FRINDEL, Denis ROSFELDER, Emmanuelle VAN DER GIESSEN, Bernard HIRTZ, Joffrey JEHL

FORÊTS - AGRICULTURE

Président : Denis ROSFELDER

Membres élus : Bernard FRINDEL, Jean-Pierre VOEGEL, Joffrey JEHL, Chantal VOEGEL

CONSEIL D'ECOLE

Membres élus : Germain LUTZ, Denise LUTZ-ROHMER, Chantal VOEGEL

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DES PLIS RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

Président : Germain LUTZ

Membres élus titulaires : Monique ROSFELDER, Bernard FRINDEL, Denise LUTZ-ROHMER, Denis ROSFELDER, Jean-Claude SCHMITT, Bernard HIRTZ, Joffrey JEHL, Jean-Pierre VOEGEL

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N° 03

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale

VU l'article 138 modifié par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale

Après en avoir délibéré

FIXE à 9 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de VALFF,

ELIT ses représentants au nombre de 4 désignés ci-après qui, sous la présidence du Maire, Président de droit, siégeront à côté des 4 membres que le Maire devra nommer, choisissant obligatoirement 1 représentant des Associations Familiales sur proposition de l'UDAF, 1 représentant des retraités et personnes âgées, handicapées et un représentant des Associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Membres : Monique ROSFELDER, Denise LUTZ-ROHMER, Denise LUTZ-VOEGEL, Patricia JACOB

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N°04

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES « EAU POTABLE » SDEA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et départemental du S.D.E.A., conformément au nouveau cadre statutaire validé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du S.D.E.A. du 7 décembre 2007 et entériné par arrêté préfectoral du 16 janvier 2008.

Le Conseil Municipal

VU les dispositions de l'article 11c des statuts modifiés aux termes desquels les communes qui relevaient du périmètre de syndicats à vocation unique dissous ou en voie de l'être sont appelées à désigner directement un délégué par compétence,

VU les dispositions des articles 9, 14 et 26 et de l'Annexe 2 des statuts modifiés fixant la représentation de chaque collectivité intégrée à un délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence,

Après en avoir délibéré

DECIDE, pour l'eau potable

↳ **de désigner** Monsieur Claude ANDRES et délégué de la Commune de VALFF au sein de la Commission Géographique, de l'Assemblée Territoriale et de l'Assemblée Générale du S.D.E.A.

Dans l'attente de la dissolution du Syndicat des Eaux de Stotzheim et Environs, ce délégué pourra également représenter la Commune au sein du Comité Directeur du Syndicat.

A ce titre, et conformément aux statuts dudit Syndicat, il convient de procéder à la désignation d'un délégué supplémentaire :

↳ **de désigner** Monsieur Jean-Claude SCHMITT et délégué de la Commune de VALFF au sein du Comité Directeur du Syndicat des Eaux de Stotzheim et Environs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N° 05

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU RELAIS DU SMICTOM

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune auprès du SMICTOM.

VU le renouvellement du Conseil Municipal du 23 mars 2014

DECIDE de désigner pour le SMICTOM un délégué titulaire et un délégué suppléant, soit :

- Déléguée titulaire : Madame VAN DER GIESSEN Emmanuelle
- Déléguée suppléante : Madame VOEGEL Chantal

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N° 06

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'EPFL

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune auprès de l'EPFL.

Le Conseil Municipal

VU sa délibération du 12 novembre 2007 demandant au Préfet la création d'un Etablissement Public Foncier Local et portant adhésion à cet EPFL

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 portant création de l'EPFL

VU le renouvellement du Conseil Municipal du 23 mars dernier

DECIDE de désigner dans les organes représentatifs de l'EPFL un délégué titulaire et un délégué suppléant, soit :

- Délégué titulaire : Monsieur Germain LUTZ, Maire
- Délégué suppléant : Monsieur Claude ANDRES, Conseiller Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N° 07

DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL DU CNAS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 05 décembre 2007, de mettre en place une action sociale en faveur du personnel communal en adhérent au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Suite au renouvellement du Conseil, il convient de désigner un nouveau délégué local appartenant au collège des élus.

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 70 et 71

VU l'article 5 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique Territoriale

VU sa délibération du 05 décembre 2007 par laquelle il décide d'adhérer au CNAS

Sur proposition du Maire
Et après en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur Germain LUTZ en qualité de délégué élu

DESIGNE Madame Marie-Andrée HUSSER en qualité de déléguée des agents

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N°08

DELEGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de fixer dans les limites d'un montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

POINT N° 09

FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24

CONSIDERANT que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux

CONSIDERANT que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Par :

☛ 13 POUR

☛ 2 ABSTENTIONS

DECIDE qu'à compter du 1^{er} avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précitée, fixé aux taux suivants :

Pour le Maire :

☛ 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 (soit une indemnité brute mensuelle de 1.634,63 euros).

Pour chacun des quatre Adjoints

↳ 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 (soit une indemnité brute mensuelle de 627,24 euros).

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal

POINT N° 10

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPOTS LOCAUX POUR 2014

L'article L2331-3 du Code général des Collectivités Territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Les bases fiscales 2014 de la Commune, notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

↳ la taxe d'habitation : 1 745 000 €

↳ la taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 284 000 €

↳ la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70 600 €

↳ et la cotisation foncière des Entreprises : 475 100 €

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2 % des taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2014, taux qui sont en augmentation de 2 % par rapport à ceux de 2013

TAXE	POUR MEMOIRE TAUX ANNEE 2013	TAUX VOTES POUR 2014 EN %	BASES D'IMPOSITION ANNEE 2014	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	12,90	13,16	1 745 000	229 642
Foncier Bâti	6,14	6,26	1 284 000	80 378
Foncier Non Bâti	27,40	27,95	70 600	19 733
CFE	16,19	16,51	475 100	78 439
			TOTAL	408 192

ADOPTE PAR :

↳ 15 VOIX POUR

POINT N° 11
COMMUNICATIONS

• Oschterputz 2014

Comme chaque année, l'Oschterputz aura lieu le Samedi 26 avril 2014 de 8 h 15 à 12 h 00.

• Monuments aux Morts : la Cérémonie aura lieu le 04 mai 2014 avec participation de la Chorale Sainte Cécile, de la Musique Alsatia et du corps local des Sapeurs-Pompiers de VALFF. Messe à 10 h 00. Un vin d'honneur offert par la Municipalité sera servi à l'issue de la Commémoration.

• Travaux RD 206

Monsieur le Maire informe que le Conseil Général effectuera des travaux sur la RD 206 du Pont du terrain de football de VALFF jusqu'à la station d'épuration à partir du 24 avril 2014 pour une durée de 4 jours.

• Association « Une rose, un espoir – le cœur des motards »

Secteur de STRASBOURG, organise le 26 et 27 avril 2014 une collecte de dons au profit de la Ligue contre le Cancer dans 40 Communes dont VALFF.

La séance est close à 21 h 10.

Pour copie certifiée conforme,
VALFF, le 05/05/2014
Le Maire,
Germain LUTZ

